

COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

LEGISLATION SOCIALE ET INSTITUTIONS SOCIALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 814105U21D1 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 23 juillet 1997,
sur avis conforme de la Commission de concertation

LEGISLATION SOCIALE ET INSTITUTIONS SOCIALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant:

- ◆ d'acquérir les connaissances de base en matière de législation sociale et d'institutions sociales;
- ◆ de pouvoir les utiliser dans le cadre de sa future fonction professionnelle pour :
 - ◆ observer les problèmes rencontrés à domicile et en collectivités;
 - ◆ en informer la structure concernée en vue d'une orientation éventuelle vers un organisme compétent.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable de caractériser globalement les principaux services à domicile et en collectivités susceptibles de l'accueillir.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « CONNAISSANCES PREALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DE L'AUXILIAIRE POLYVALENT(E) DES SERVICES A DOMICILE ET EN COLLECTIVITES ».

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Législation sociale	CT	B	16
Institutions sociales	CT	B	24
3.2. Part d'autonomie		P	10
Total des périodes			50

4. PROGRAMME

4.1. Législation sociale

L'étudiant sera capable :

- ♦ de distinguer les notions de droit et de loi;
- ♦ de définir les notions essentielles du droit familial;
- ♦ de décrire les grands secteurs de la sécurité sociale, les valeurs qui la sous-tendent et leurs implications dans la vie quotidienne;
- ♦ de définir les notions de la législation du travail applicables à l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités.

4.2. Institutions sociales

L'étudiant sera capable :

- ♦ de décrire les principes élémentaires de l'organisation politique de notre pays et d'y situer les institutions sociales;
- ♦ d'expliquer la place et le rôle des services d'aide et de soins (nécessité, but, structure et fonctionnement):
 - ♦ aux familles, notamment O.N.E, aide à la jeunesse, I.M.P., services d'aide aux familles en difficulté, services de médiation familiale;
 - ♦ aux personnes âgées, notamment maison de repos et maison de repos et de soins;
 - ♦ aux personnes handicapées, notamment: associations d'aide aux handicapés, institutions, lieux d'hébergement, lieux d'écoute pour les parents.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable au départ d'une situation donnée:

- ♦ d'identifier les éléments qui se rapportent à la législation sociale et de les présenter;
- ♦ de placer la situation dans le cadre institutionnel.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- ♦ de la précision et de la pertinence dans l'analyse de la situation;
- ♦ de la qualité de la présentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert. L'expert aura une expérience professionnelle de trois années minimum en droit social et sera porteur d'un titre au moins du niveau de l'enseignement supérieur de type court.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas 20 personnes.